



---

## Note annexe

### Budget primitif 2023

---

La présente note retrace de manière brève et synthétique les informations financières essentielles du budget primitif 2023. En application de l'article L2313-1 du CGCT, elle sera jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les principaux enjeux.

Le budget primitif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2023. Il constitue la [traduction des priorités définies par la collectivité, des politiques publiques mises en œuvre, des projets nouveaux que la Communauté de Communes porte pour offrir aux administrés un cadre de vie agréable et des services publics de proximité de qualité.](#)

Il traduit également [la volonté de la collectivité d'assurer un juste équilibre entre la nécessité de garantir et de développer un service public qui sache répondre aux besoins de nos concitoyens et la nécessité de préserver une capacité à agir dans les années futures.](#)

Le budget primitif 2023 est construit sur la base des orientations budgétaires fixées dans la note de cadrage annuelle qui s'articulent autour des objectifs principaux suivants :

- Attention particulière sur les évolutions des charges de gestion de courante,
- Maintien des services publics de qualité,
- Poursuite des investissements

## Sommaire

### Introduction

#### 1- Section de fonctionnement

- 1-1 Dépenses de fonctionnement
- 1-2 Recettes de fonctionnement

#### 2- Section d'investissement

- 2-1 Dépenses d'investissement
- 2-2 Recettes d'investissement

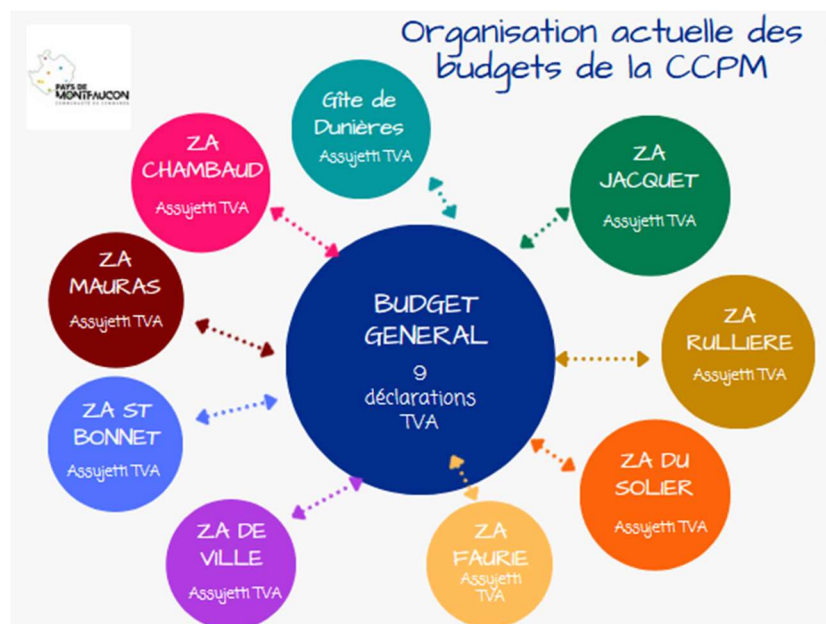
### Introduction

En 2023, la lecture des budgets de la Communauté de Communes doit être mis en perspective avec la réorganisation budgétaire. Les objectifs de cette nouvelle organisation sont les suivants :

- Améliorer la lisibilité des opérations assujetties à la TVA en les regroupant par activités :
  - o Le budget « maisons médicales », regroupant les trois maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) du territoire,
  - o Le budget « ateliers industriels », regroupant les bâtiments à vocation industrielle générant des loyers : crédits baux / pépinières,
  - o Le budget « bâtiments commerciaux », regroupant les bâtiments à vocation commerciale générant des loyers : gîte à Dunières, auberge d'Oumey à Raucoules,
  - o Le budget « zones d'activités », regroupant les 12 zones du territoire et géré en comptabilité de stock
- Avoir un budget général entièrement non assujetti à la TVA

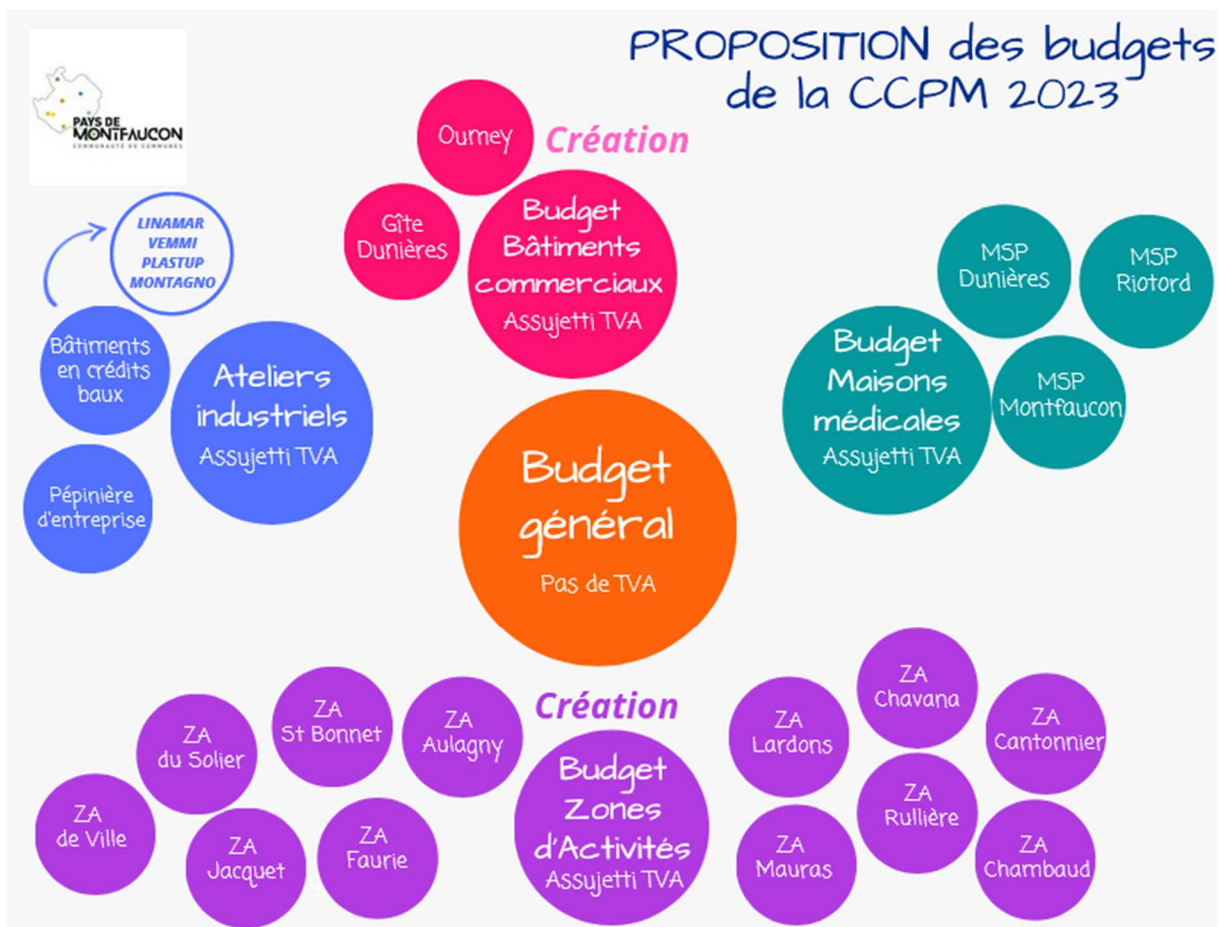
Une restructuration a été faite entre le budget général et les budgets annexes selon les schémas ci-dessous :

#### Avant 2023





En 2023 :



## 1- Section de fonctionnement

### 1-1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse régulière, ce qui s'explique, entre autre, par l'évolution des services de la collectivité. Le contexte inflationniste depuis 2022 limite les marges de manœuvre de la collectivité avec des charges de fluides qui enregistrent une augmentation importante (+30%). Le budget 2023 s'inscrit à la fois dans un objectif d'évolution la plus contenue possible de ces dépenses mais aussi dans une réalité de contexte due à la conjoncture actuelle, avec une prévision de + 8.93% par rapport au réalisé 2022 sur la section de fonctionnement.

En 2023, malgré le maintien des efforts concernant les [dépenses à caractère général \(chapitre 011\)](#), on attend une augmentation des prix du gaz et de l'électricité à minima à hauteur de l'inflation. Le plan énergétique voté au sein de la CCPM devrait permettre de limiter cette hausse. Le poste des dépenses alimentaires est également à surveiller de près en 2023, la collectivité prévoit des achats alimentaires à hauteur de près de 210 000 euros (portage repas, repas crèches, repas ALSH, goûters ALSH...).

2023 marquera également la régularisation des charges de fonctionnement des bâtiments mis à disposition des Communes pour l'exercice de la compétence « jeunesse ». Aussi, les frais de fonctionnement de ces structures seront régularisés en 2023 de façon rétroactive depuis 2020.

En outre, le recours aux [procédures de mise en concurrence](#) devrait permettre la limitation des dépenses sur certains postes. L'adhésion à la centrale régionale d'achat (REGAL) est un outil qui sera mis en avant pour les achats courants des services. Une attention particulière sera portée sur les achats de fournitures administratives et de produits d'entretien avec une volonté de rationaliser les achats et de maîtriser les coûts dans un cadre juridique défini.

L'impact de ces augmentations, combiné aux incertitudes liées à l'évolution de la crise géopolitique entre l'Ukraine et la Russie, a été pris en compte dans les ouvertures de crédits, notamment en ce qui concerne les fluides, les denrées alimentaires, les frais de transport ou de carburant.

Le chapitre des [charges de personnels \(chapitre 012\)](#) sera impacté par les mesures gouvernementales comme l'augmentation du SMIC en janvier (+1.81% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023) et en juin 2023 (prévision +2%) qui entrainera une revalorisation des grilles indiciaires des catégories C. Une éventuelle augmentation du point d'indice des fonctionnaires sera évaluée en cours d'année selon les directives gouvernementales. L'évolution de la structure des effectifs ne devrait pas impacter le budget en 2023, les évolutions de personnels suite à l'étude « Ressources Humaines » trouvera sa vitesse de croisière en 2023.

Ce chapitre de dépenses tiendra compte également de plusieurs départs à la retraite prévus en 2023, mais sur ce point également, les impacts de la réforme en cours seront étudiés en cours d'année.

A noter que la collectivité imputait les charges liées aux animations extérieures (contrats de cession de spectacles, animations dans les centres de loisirs...) à ce chapitre 012. Compte tenu du fait que ces dépenses relèvent plutôt de contrats de prestations de services et ne représentent pas de charges incompressibles induisant des charges patronales, ces dépenses ne seront plus imputées dans ce chapitre, mais basculent au 011. Ce poste représentait en 2022 plus de 6.01% du chapitre 012.

Au vue de l'ensemble de ce qui précède, on constatera une **légère diminution, pour 2023, des charges de ce chapitre budgétaire, fixée à -1.51% par rapport au réalisé 2022.**

Le chapitre lié aux **autres charges courantes (chapitre 65)** comprend entre autres les contributions de la collectivité aux SICTOM et au SDIS. Il inclut également les fonds de concours attribués aux Communes pour le fonctionnement de leurs écoles. A périmètre constant, les crédits ouverts à ce chapitre sont en augmentation par rapport aux années précédentes notamment en lien avec les augmentations demandées pour les contributions aux SICTOM (équilibrées par la fiscalité payée par les usagers) et celle du SDIS (sèche de toutes recettes et n'ayant pas impacté les attributions de compensations des Communes au moment du transfert de la charge). En outre, le passage à la nomenclature comptable M57 impose une imputation des avances du budget principal aux budgets annexes à ce chapitre 65 (+ 385 937 euros), auparavant imputables au chapitre 67. L'augmentation de ce chapitre est donc à mettre en perspective avec la baisse du chapitre 67.

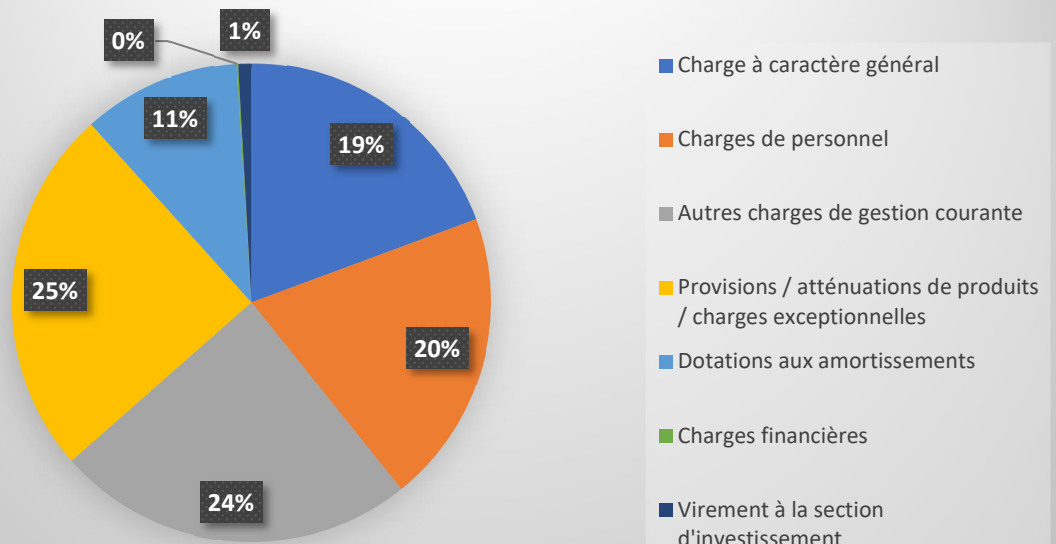
Le **chapitre 014, Atténuations de produits**, représente près de 25% des charges totales de fonctionnement en 2023. Il comprend l'ensemble des contributions de la Communauté de Communes, notamment les attributions de compensation pour plus de la moitié du chapitre, mais également la contribution au fonds de péréquation intercommunal (FPIC) et la prise en charge financière de la dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des Communes membres.

A noter que la Communauté de Communes participe au redressement des finances publiques à hauteur de 164 119 € par an.

Enfin, les **charges financières (chapitre 66)**, qui regroupent les intérêts des emprunts, suivent l'encours de la dette de la Communauté de Communes. La diminution constatée tient du fait du transfert de l'opération de LINAMAR au budget annexe « Ateliers Industriels ».

Charge à caractère général	1 825 211,00 €
Charges de personnel	1 872 610,00 €
Autres charges de gestion courante	2 287 391,34 €
Provisions / atténuations de produits / charges exceptionnelles	2 340 825,15 €
Dotations aux amortissements	1 005 000,00 €
Charges financières	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement	84 389,59 €
<b>Total</b>	<b>9 425 427,08 €</b>

## Budget primitif 2023 Section de fonctionnement dépenses



## 1-2 Les recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2023 est établi sur la base d'une légère hausse prévisionnelle des recettes de fonctionnement. Cette construction budgétaire, qui se veut toute de même **prudente**, s'explique principalement par l'augmentation du coefficient de revalorisation des bases fiscales décidé par l'Etat (7.1%) couplé à l'augmentation de la fiscalité sur la taxe d'habitation (uniquement sur les résidences secondaires) et sur la taxe foncière non bâtie.

Elle s'explique également, à moindre mesure, par les augmentations des tarifs proposés aux usagers de différents services (transports scolaires, piscine, portage repas).

**Les produits des services (chapitre 70)**, qui incluent, entre autre, les participations des familles pour les actions petite enfance et jeunesse, mais également les recettes liées à la billetterie des manifestations culturelles, sont prévues à la légère hausse sur le budget primitif 2023 (+6.69%) par rapport au réalisé 2022, notamment grâce aux augmentations de tarifs des usagers de certains services concernés.

La plus grande part des recettes de fonctionnement est issue du **produit des impôts et taxes (chapitre 73)**, ainsi que des **compensations et dotations de l'état** (encaissées au chapitre 74) qui représentent à eux seuls plus de 93% des recettes de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Face à ces impacts générés par le contexte inflationniste en dépenses et la réduction des leviers fiscaux en recettes, il a été décidé une augmentation limitée du taux de la taxe d'habitation (qui touchera uniquement les résidences secondaires) et par effet de variation proportionnelle une augmentation du taux de la taxe foncière sur le non bâti. Dans ce contexte, les élus communautaires n'ont pas souhaité la mise en place d'un taux de taxe foncière (actuellement à 0%), afin de ne pas impacter les ménages.

**Les dotations et participations (chapitre 74)** sont principalement composées des dotations de l'Etat. Depuis 4 ans, la fiscalité locale subit d'importantes réformes qui viennent impacter ce chapitre de recettes. Après la réforme de la suppression de la taxe d'habitation mise en œuvre depuis 2018, puis la réforme des valeurs locatives des établissements industriels mise en œuvre par l'Etat en 2021, l'année 2023 annonce une année de suppression de la CVAE compensée par une fraction de TVA.

Ce chapitre connaît, suite aux différentes réformes sur la fiscalité locale, une augmentation significative en 2023 (+11%). Il traduit à la fois la perte d'autonomie fiscale des élus locaux ainsi que l'assurance de l'Etat de « compenser » ces pertes fiscales. A noter que la fiscalité de la Communauté de Communes tient dans sa grande majorité à la fiscalité professionnelle.

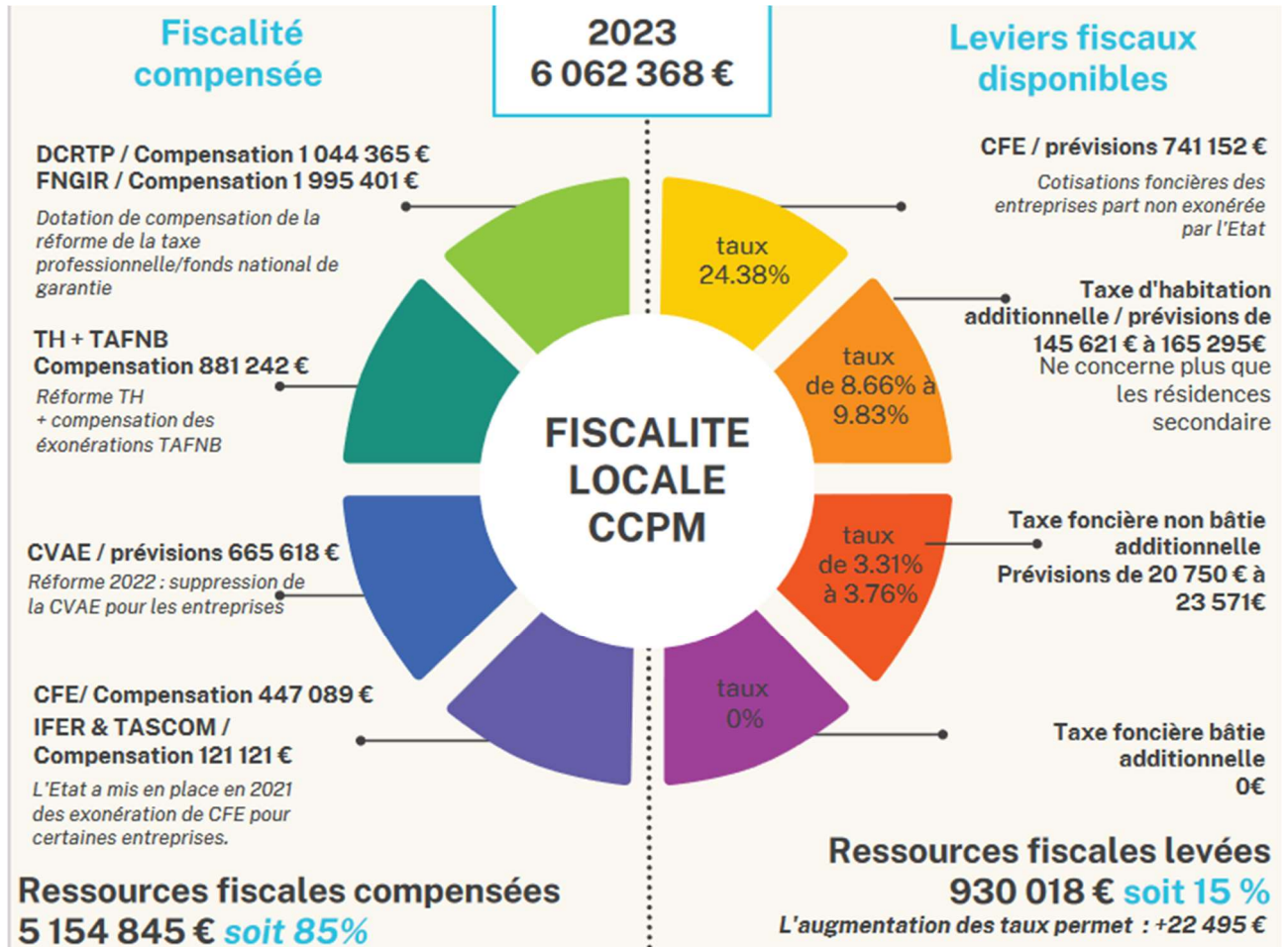
Plusieurs autres dotations sont incluses dans ce chapitre, les financements de la CAF, partenaire essentiel qui accompagne la politique de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse, ainsi que les subventions de la Région qui viennent financer une partie des dépenses liées aux transports scolaires.

Enfin, il est à noter que, la DGF pour 2023 sera, une fois de plus négative pour la collectivité qui reversera à l'Etat la somme de 164 119 euros.

Le chapitre 73 compte principalement les recettes liées à la fiscalité des entreprises, parmi lesquelles le FNGIR, l'IFER et la TASCOM.

Il englobe également les compensations par fraction de TVA de la TH qui a été supprimée progressivement par le Gouvernement.

Récapitulatif des taxes perçues par la collectivité :



Le taux de TFNB passera donc de 3.31% à 3.76 % générant une recette supplémentaire de 2 821 euros.

Le taux de TH sur les résidences secondaires passera de 8.66% à 9.83 % générant une recette supplémentaire de 19 674 euros.

La capacité prévisionnelle d'autofinancement (84 389 €) pour 2023 résultant de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement résonne comme l'illustration d'un contexte financier toujours plus contraint.

## 2- La section d'investissement

### 2-1 Les dépenses d'investissement

La section d'investissement 2022 a enregistré un déficit de 210 946.03 euros qui vient d'emblée entamer les dépenses d'investissement 2023.

Cette section inclut également l'ensemble des projets relatifs aux opérations d'équipements avec une ambition affichée d'investir pour les administrés des huit Communes du territoire traduit par une prévision de dépenses réelles à hauteur de **7.7 millions d'euros**.

Ces opérations d'investissement porteront sur :

La poursuite des **projets débutés en 2022 et enregistrés en RAR (reste à réaliser 459 500 €)** parmi lesquels :

- Le versement des fonds de concours aux Communes (240 000 €)
- La fin de l'aménagement de l'aire de loisirs de Lichemialle à St Romain(67 000€)

- La poursuite / le commencement des **projets validés en 2022** :

- La réhabilitation énergétique de la piscine à Dunières (542 400 €)
- L'aide à la rénovation aux façades (100 000€)
- Les aménagements des extérieurs d'Oumey à Raucoules (500 000€)
- La mise en place de la vidéoprotection des zones (142 000 €)
- Les fonds de concours à destinations des communes (2 M€)
- La piste d'athlétisme à Dunières (+1 M€ avec une ouverture de crédits en AP / CP)

- Le lancement de **nouvelles opérations / nouvelles acquisitions 2023** :

- Réflexions à mener sur la création d'une plaine de jeux / espace détente à la piscine intercommunale, crédits d'études en 2023 : 50 000 €
- Réflexions sur l'aménagement de la bibliothèque de St Romain, crédits d'études 5 000€
- Réflexions sur les aménagements touristiques (Felletin, balades ludiques, boucles cylo, (15 000€)
- Acquisitions de matériels pour la jeunesse (ALSH + Ados) : 15 800 €
- Acquisitions de matériels pour la petite enfance (RAM et crèches) : 15 950 €
- Acquisitions de fonds pour les bibliothèques : 20 000 €
- Acquisitions / renouvellement matériel informatique dont serveur principal : 43 000 €
- Acquisitions / travaux bâtiments CCPM : 47 500 €

A cela s'ajoutera l'ensemble des dépenses d'investissement récurrentes ou imprévues servant notamment au maintien et au renouvellement des équipements publics de la CCPM.



## 2-2 Les recettes d'investissement

Les investissements de la Communauté de Communes sont financés par différentes ressources que sont l'**autofinancement**, solde positif dégagé de la section de fonctionnement, les **dotations aux amortissements**, les **dotations et fonds divers** comme le fond de compensation de la TVA, l'**emprunt** et les **subventions d'équipement**.

Pour 2023, ces recettes d'investissement se répartiront de la manière suivante :

- l'autofinancement 2022 (+ de 700 000 € affectés)
- les subventions attendues (730 000 €)
- le résultat prévisionnel 2023 (+ de 84 389 €)
- la dotation aux amortissements (+1 M €)
- le FCTVA (+130 000 €)

Les prévisions de recettes issues des **subventions d'équipement** obtenues par la CCPM auprès de co-financeurs (Département de la Haute-Loire, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Etat, fonds européens) s'élèvent à plus de 730 000 €. Une veille appuyée sur les financements extérieurs est assurée par la collectivité afin d'optimiser au maximum les plans de financements des investissements intercommunaux.

L'**emprunt** est enfin le dernier levier pour le financement des investissements. Cette année, le budget prévisionnel prévoit l'inscription d'un emprunt d'équilibre d'environ 5M€.

La section d'investissement s'équilibre à 7 613 249.01 € pour 2023.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2023

